

ARRÊTÉS DU MAIRE

26 159

ARRETE DU MAIRE N°SG/159/2026

OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion PL de déménagement sur trois emplacements devant le n°8 chemin entre les Lagunes à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 9 avril 2026 de la Sté Déménagements Gervais domiciliée – 100 boulevard Aristide Briand 91600 Savigny-sur-Orge, sollicitant le stationnement d'un camion PL de déménagement sur trois emplacements devant le n° 8 chemin entre les Lagunes à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de stationnement d'un camion PL de déménagement sur trois emplacements devant le n°8 chemin entre les Lagunes à CESTAS.

Le 17 juin 2026 de 7h30 au 18 juin 2026 à 16h00

ARTICLE 2 : Le camion PL sera positionné sur trois emplacements. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la société de Déménagements Gervais, de part et d'autre du camion (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...) si nécessaire.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de Déménagements Gervais


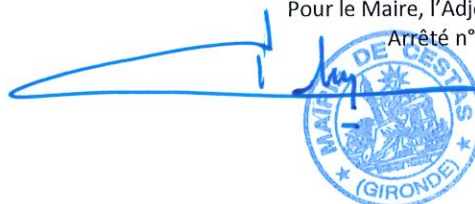
CESTAS, le 5 mai 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026



Henri CELAN